



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 58876

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des éleveurs bovins au regard des restrictions imposées au programme de retrait-destruction des animaux de plus de trente mois. La procédure complexe et lourde qui a été mise en place dans notre pays fait appel à de nombreux intermédiaires et il semblerait que les équarrisseurs soient dans l'impossibilité de faire face à l'afflux de carcasses. De ce fait, les éleveurs sont contraints de garder leurs animaux dans les exploitations. Il lui fait observer que les insuffisances du système de retrait est préjudiciable pour les éleveurs et lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures permettant un réel dégageement de ce marché et souhaite savoir s'il entend simplifier la procédure.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a pris la mesure des difficultés rencontrées par les éleveurs de bovins. Pour contribuer à retrouver l'équilibre du marché, une action soutenue a été conduite auprès de la Commission européenne afin d'adapter les dispositifs communautaires de gestion des marchés. Parmi les mesures nouvelles mises en place, le dispositif de retrait-destruction de carcasses de bovins de plus de trente mois non testés au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) a contribué à stabiliser les cours des femelles. La France est un des rares pays de l'Union européenne à avoir largement mis en oeuvre ce programme de retrait, malgré les difficultés qui s'y rattachent. Elle est le seul pays qui a été capable de le rendre opérationnel dès les premiers jours du mois de janvier dernier. L'application de ce programme impose beaucoup de rigueur pour bénéficier du cofinancement de l'Union européenne. Toutes les dispositions techniques et administratives ont donc été discutées et prises en concertation avec les opérateurs. Le principal facteur limitant pour l'exécution de ce programme en France est la capacité globale des outils d'équarrissage existants à transformer les carcasses dénaturées en vue de leur élimination. C'est pourquoi des dispositions sont prises pour optimiser l'utilisation des capacités disponibles. L'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture (OFIVAL) est chargé de coordonner la répartition des capacités entre les régions, d'une part, et les abattoirs, d'autre part, afin d'éviter les situations trop inégalitaires. Depuis le début du mois de juillet, un nouveau régime d'achat spécial de viande bovine, qui prévoit des achats de quartiers ou de carcasses d'animaux de plus de trente mois testés au regard de l'ESB, pour destruction ou pour stockage, s'est substitué à l'actuel dispositif de retrait, dans tous les Etats membres, afin de poursuivre l'objectif de dégageement du marché.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58876

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1464

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5018